



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2013

Soixante-septième session
Point 94, y, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/67/409)]

67/53. Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/75 L du 16 décembre 1993, 53/77 I du 4 décembre 1998, 55/33 Y du 20 novembre 2000, 56/24 J du 29 novembre 2001, 57/80 du 22 novembre 2002, 58/57 du 8 décembre 2003, 59/81 du 3 décembre 2004, 64/29 du 2 décembre 2009, 65/65 du 8 décembre 2010 et 66/44 du 2 décembre 2011 sur la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires,

Rappelant également le document CD/1299 du 24 mars 1995, dans lequel tous les États membres de la Conférence du désarmement se sont entendus sur le mandat visant à négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et qui n'empêcherait en rien les délégations de soulever, lors des négociations, toute question y figurant afin qu'elle soit examinée,

Consciente de l'importance et de l'utilité de la Conférence du désarmement, et rappelant les succès qu'elle a rencontrés dans la négociation d'accords de maîtrise des armements et de désarmement,

Rappelant que le Conseil de sécurité a donné, à son sommet du 24 septembre 2009 sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, son appui à la Conférence du désarmement, et que des messages analogues ont été exprimés à la Réunion de haut niveau destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement, qui s'est tenue à New York le 24 septembre 2010, et à la séance plénière de l'Assemblée générale sur le suivi de la Réunion de haut niveau, qui s'est tenue du 27 au 29 juillet 2011,

Décue que la Conférence du désarmement soit dans l'impasse depuis des années et attendant avec impatience qu'elle s'acquitte à nouveau du mandat qui est le sien en tant qu'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement,

12-48179



Merci de recycler 



Convaincue qu'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires contribuerait grandement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires,

Considérant qu'il importe de progresser sur toutes les questions désignées par la Conférence du désarmement dans sa décision CD/1864, adoptée par consensus le 29 mai 2009,

Saluant la participation d'experts scientifiques aux réunions sur divers aspects techniques d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires qui ont été tenues à Genève, dans le cadre de la Conférence du désarmement et en marge de celle-ci, en vue de la prompte ouverture des négociations, notamment les réunions tenues en 2012 en application de la résolution 66/44,

Constatant qu'à la réunion tenue à Washington, du 27 au 29 juin 2012, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont montrés résolus à redoubler d'efforts pour parvenir le plus rapidement possible, en collaborant avec les parties intéressées dans le cadre de la Conférence du désarmement, à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires,

Constatant également que la Conférence du désarmement n'est pas parvenue à adopter un programme de travail à la fin de sa session de 2012,

1. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre au début de 2013 un programme de travail équilibré et global, prévoyant notamment l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé ;

2. *Prie* le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et sur les aspects se rapportant à la question, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux, représentant 25 États Membres choisis selon une représentation géographique équitable, qui ne négociera pas le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, mais qui fera des recommandations sur les aspects susceptibles d'y contribuer, compte tenu du rapport présentant les vues des États Membres, en se fondant sur le document CD/1299 et le mandat qui y est énoncé, travaillera sur la base du consensus, sans préjudice des positions respectives que chaque État adoptera au moment où se tiendront les négociations, et se réunira à Genève pour deux sessions de deux semaines chacune, en 2014 et 2015 ;

4. *Demande* au Secrétaire général de lui transmettre le rapport du groupe d'experts gouvernementaux à sa soixante-dixième session, ainsi qu'à la Conférence du désarmement ;

5. *Invite* la Conférence du désarmement à tenir compte du rapport du groupe d'experts gouvernementaux et à envisager les mesures à prendre, s'il y a lieu ;

6. *Décide* que, si la Conférence du désarmement adopte et met en œuvre un programme de travail équilibré et global, prévoyant notamment des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, le groupe d'experts gouvernementaux tirera les conclusions de ses travaux et les présentera au Secrétaire général pour transmission à la Conférence du désarmement ;

7. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

*48^e séance plénière
3 décembre 2012*